

**COMPTE-RENDU/PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LA GARDE FREINET**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq mars deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Jean-Jacques COURCHET, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Jacques COURCHET, Thomas DOMBRY, Nicole DUCONGE-BORIE, Grégoire SANCHEZ, Nicole SIMONET DE LABORIE, Renaud PIROVANO, Jean-François GRIMAUD, Rachel JOUBERT, Caroline PATMORE, Virginie DEPLAINE, Frédéric MOLA, Gérard FLORENT, Nicole NOVO, Carmen TORRES-LLETI, Jérôme BOSC.

**Absents ayant donné procuration** : Tanguy LE GOUELLO qui a donné procuration à Jean-Jacques COURCHET, Michel ESCANO qui a donné procuration à Caroline PATMORE, Corinne ROCCHIETTA qui a donné procuration à Thomas DOMBRY.

**Absente** : Hortence STIJNEN

**Secrétaire de séance** : Frédéric MOLA

---

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques concernant le Procès-Verbal du 8 mars 2018 : « Aucune remarque. »

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :**

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délégation qu'il a reçue, il a décidé de renoncer aux propositions suivantes :

- Immeuble AO numéro 452 lot n° 2 Appartement Rue Saint Jacques 90.000,00 €
- Immeuble AO numéro 488 34 m<sup>2</sup> 16, rue de la Brussière 95.000,00 €
- Immeuble AO 799, 800, 801, 802 AT 327,328, 329  
Les Jardins de la Fontaine 1 APPARTEMENT, 1 GARAGE, 1 GARAGE 185.000,00 €

**1°) Vote des taux des trois taxes 2018**

Monsieur le Maire précise que les taux proposés sont identiques à l'an dernier et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis 2003.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir, pour 2018, le taux des 3 taxes ainsi qu'il suit :

	Taux de référence	Bases d'imposition	Produit correspondant
TAXE D'HABITATION	20,05	6 965 000	1 396 483
FONCIER BATI	13,04	4 551 000	593 450
FONCIER NON BATI	67,47	71 500	48 241

**TOTAL 2 038 174 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**VOTE** le taux des trois taxes communales pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

**2°) Transfert partiel des résultats du budget eau de la garde-freinet à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a notamment organisé le transfert de la compétence eau potable au bénéfice des communautés de communes,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez se prononçant en faveur du transfert de cette compétence « eau potable » à son profit,

Vu la délibération de la communauté de communes du Golf de Saint Tropez portant modification de statuts pour le transfert de la compétence « Eau potable » à son profit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 08/03/2018 du conseil municipal de la commune de La Garde Freinet approuvant le compte administratif 2017 du budget eau potable,

Le transfert de cette compétence « eau potable » a donné lieu à la clôture du budget annexe communal « eau potable » entraînant la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune de la Garde Freinet. Ce transfert sera suivi de la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations

nécessaires à l'exercice des services, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté de communes.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau potable constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques).

De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice des compétences, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la communauté de communes qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe de l'EAU fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement :	+321 665.14 €
Résultat de clôture d'investissement :	+108 974.81 €
Soit un résultat toutes sections de :	
+430 639,95 €	

Considérant les besoins de la commune et du service de l'eau, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le transfert partiel de cet excédent à la communauté de communes pour les montants suivants :

Résultat de fonctionnement :	+221 665.14 €
Résultat de clôture d'investissement :	+108 974.81 €
Soit un résultat toutes sections de :	
+330 639,95 €	

La commune de La Garde Freinet conservant +100 000€ d'excédent de fonctionnement sur son budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 voix pour et 5 abstentions (Grégoire SANCHEZ, Virginie DEPLAINE, Thomas DOMBRY, Nicole NOVO, Renaud PIROVANO)

**APPROUVE** le transfert partiel de l'excédent du budget eau à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez comme indiqué ci-dessus.

### 3°) Vote du Budet Primitif de la commune pour 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2018 de la commune comme indiqué ci-dessous :

<b>LA GARDE-FREINET - 83 - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2018</b>
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	595 000,00	0,00	648 115,00	648 115,00	648 115,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
014	Atténuations de produits	429 170,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
65	Autres charges de gestion courante	414 389,00	0,00	326 419,86	326 419,86	326 419,86
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 588 559,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 458 534,86</b>	<b>2 458 534,86</b>	<b>2 458 534,86</b>
66	Charges financières	17 000,00	0,00	15 300,00	15 300,00	15 300,00
67	Charges exceptionnelles	67 341,00	0,00	243 165,14	243 165,14	243 165,14
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	4 000,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	13 592,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 690 492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 725 000,00</b>	<b>2 725 000,00</b>	<b>2 725 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 480 000,00		2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	130 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 610 000,00</b>		<b>2 275 000,00</b>	<b>2 275 000,00</b>	<b>2 275 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 300 492,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>5 000 000,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 000 000,00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	5 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	253 871,00	0,00	95 340,90	95 340,90	95 340,90
73	Impôts et taxes	2 307 153,00	0,00	2 289 504,00	2 289 504,00	2 289 504,00
74	Dotations, subventions et participations	337 334,00	0,00	321 608,00	321 608,00	321 608,00
75	Autres produits de gestion courante	48 200,00	0,00	54 800,00	54 800,00	54 800,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 951 558,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 797 252,90</b>	<b>2 797 252,90</b>	<b>2 797 252,90</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	314,58	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 951 872,58</b>	<b>0,00</b>	<b>2 797 252,90</b>	<b>2 797 252,90</b>	<b>2 797 252,90</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	69 214,25		64 162,75	64 162,75	64 162,75
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>69 214,25</b>		<b>64 162,75</b>	<b>64 162,75</b>	<b>64 162,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 021 086,83</b>	<b>0,00</b>	<b>2 861 415,65</b>	<b>2 861 415,65</b>	<b>2 861 415,65</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 138 584,35</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 000 000,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 210 837,25</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	71 172,79	16 282,00	185 114,00	185 114,00	201 396,00
204	Subventions d'équipement versées	175 700,00	168 500,00	102 200,00	102 200,00	270 700,00
21	Immobilisations corporelles	235 640,30	138 638,40	318 505,00	318 505,00	457 143,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 402 193,84	326 103,56	2 018 305,13	2 018 305,13	2 344 408,69
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 884 706,93</b>	<b>649 523,96</b>	<b>2 624 124,13</b>	<b>2 624 124,13</b>	<b>3 273 648,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	124 974,81	124 974,81	124 974,81
13	Subventions d'investissement		0,00	26 844,65	26 844,65	26 844,65
16	Emprunts et dettes assimilées	56 100,00	0,00	50 300,00	50 300,00	50 300,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			3 589,70	3 589,70	3 589,70
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>56 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>205 709,16</b>	<b>205 709,16</b>	<b>205 709,16</b>
45.	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 940 806,93</b>	<b>649 523,96</b>	<b>2 829 833,29</b>	<b>2 829 833,29</b>	<b>3 479 367,25</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	69 214,25		64 162,75	64 162,75	64 162,75
041	Opérations patrimoniales (4)	61 700,00		41 480,00	41 480,00	41 480,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>130 914,25</b>		<b>105 642,75</b>	<b>105 642,75</b>	<b>105 642,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 071 721,18</b>	<b>649 523,96</b>	<b>2 935 476,04</b>	<b>2 935 476,04</b>	<b>3 585 000,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 585 000,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	238 990,00	16 201,58	123 803,23	123 803,23	140 004,81
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>238 990,00</b>	<b>16 201,58</b>	<b>123 803,23</b>	<b>123 803,23</b>	<b>140 004,81</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	178 750,00	0,00	134 000,00	134 000,00	134 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	662 238,56	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>840 988,56</b>	<b>0,00</b>	<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>
45.	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 079 978,56</b>	<b>16 201,58</b>	<b>267 803,23</b>	<b>267 803,23</b>	<b>274 004,81</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 480 000,00		2 150 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	130 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	61 700,00		41 480,00	41 480,00	41 480,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 671 700,00</b>		<b>2 316 480,00</b>	<b>2 316 480,00</b>	<b>2 316 480,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 751 678,56</b>	<b>16 201,58</b>	<b>2 574 283,23</b>	<b>2 574 283,23</b>	<b>2 590 484,81</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 994 515,19

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 3 585 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

2 210 837,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour et 3 abstentions (Gérard FLORENT, Nicole NOVO, Carmen TORRES-LLETI)

**VOTE** le budget primitif 2018 de la commune comme indiqué ci-dessus.

Gérard FLORENT dit que, contrairement aux autres années, l'équipe ne votera pas contre, car elle trouve que les projets d'investissement comme la médiathèque et les travaux à l'école lui semblent plus intéressants que les autres années.

Cependant certains points ne leurs permettent pas de voter pour.

Carmen TORRES-LETTI dit que, pour sa part, elle aurait aimé avoir plus de détails sur les projets car les sommes engagées sont importantes et que cela aurait éclairé son vote.

Monsieur le Maire répond que la première étape est le vote du budget et qu'ensuite les études seront lancées notamment pour le choix de la Maîtrise d'œuvre.

Il ajoute que, si l'opposition est en demande, il est tout à fait possible de les recevoir en Mairie pour leur faire part des avant projets et des éléments financiers concernant ces projets.

#### **4°) Vote du Budget Primitif de l'assainissement pour 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2018 de l'assainissement ainsi qu'il suit :

LA GARDE-FREINET - 83 - ASSAINISSEMENT	BP 2018
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	24 992,77	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 201,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>49 193,77</b>	<b>0,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>	<b>39 000,00</b>
66	Charges financières	12 400,00	0,00	11 465,10	11 465,10	11 465,10
67	Charges exceptionnelles	5 300,00	0,00	1 684,90	1 684,90	1 684,90
022	Dépenses imprévues ( exploitation )			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>66 893,77</b>	<b>0,00</b>	<b>62 160,00</b>	<b>62 160,00</b>	<b>62 160,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	99 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	64 006,23		62 850,00	62 850,00	62 850,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>163 006,23</b>		<b>87 850,00</b>	<b>87 850,00</b>	<b>87 850,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, r	89 094,86	0,00	88 657,03	88 657,03	88 657,03
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>95 094,86</b>	<b>0,00</b>	<b>88 657,03</b>	<b>88 657,03</b>	<b>88 657,03</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>95 094,86</b>	<b>0,00</b>	<b>88 657,03</b>	<b>88 657,03</b>	<b>88 657,03</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	32 414,21		34 130,00	34 130,00	34 130,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>32 414,21</b>		<b>34 130,00</b>	<b>34 130,00</b>	<b>34 130,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>127 509,07</b>	<b>0,00</b>	<b>122 787,03</b>	<b>122 787,03</b>	<b>122 787,03</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 212,97
--	-----------

=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>140 000,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>53 720,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

LA GARDE-FREINET - 83 - ASSAINISSEMENT	BP 2018
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 200,00	0,00	3 045,85	3 045,85	3 045,85
21	Immobilisations corporelles	4 089,27	1 589,27	11 100,00	11 100,00	12 689,27
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	318 332,92	249 634,88	16 250,00	16 250,00	265 884,88
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>327 622,19</b>	<b>251 224,15</b>	<b>30 395,85</b>	<b>30 395,85</b>	<b>281 620,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 776,60	0,00	23 500,00	23 500,00	23 500,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>22 776,60</b>	<b>0,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>	<b>23 500,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>350 398,79</b>	<b>251 224,15</b>	<b>53 895,85</b>	<b>53 895,85</b>	<b>305 120,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	32 414,21		34 130,00	34 130,00	34 130,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 600,00		11 250,00	11 250,00	11 250,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>35 014,21</b>		<b>45 380,00</b>	<b>45 380,00</b>	<b>45 380,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>385 413,00</b>	<b>251 224,15</b>	<b>99 275,85</b>	<b>99 275,85</b>	<b>350 500,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>350 500,00</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	109 991,60	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>109 991,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 213,81	0,00	175,85	175,85	175,85
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	88 208,53	88 208,53	88 208,53
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>25 213,81</b>	<b>0,00</b>	<b>88 384,38</b>	<b>88 384,38</b>	<b>88 384,38</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>135 205,41</b>	<b>0,00</b>	<b>88 384,38</b>	<b>88 384,38</b>	<b>88 384,38</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	99 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	64 006,23		62 850,00	62 850,00	62 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 600,00		11 250,00	11 250,00	11 250,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>165 606,23</b>		<b>99 100,00</b>	<b>99 100,00</b>	<b>99 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>300 811,64</b>	<b>0,00</b>	<b>187 484,38</b>	<b>187 484,38</b>	<b>187 484,38</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	163 016,62
---	------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>350 500,00</b>
---	-------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>53 720,00</b>
---	------------------

1) Cf. Modalités de vote I.

2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif 2018 de l'assainissement comme indiqué ci-dessus.

#### **5°) Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2018**

Le CCAS de la commune a préparé son budget primitif 2018 au plus juste. La prévision annuelle, autant en dépenses qu'en recettes, s'élève à 9 500 €.

Afin d'équilibrer son budget 2018 et grâce au report de l'année précédente, celui-ci demande à la commune une subvention de seulement 3 000 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** une subvention de 3 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour 2018.

#### **6°) Vote des subventions aux associations 2018**

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions adressées par les différentes associations, pour l'année 2018.

N° d'ordre	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION VOTÉE 2017	SUBVENTION DEMANDÉE 2018	SUBVENTION PROPOSÉE 2018
1	OGEC STE Anne	0	9 872	0
2	LE BERCEAU DU GOLFE		2 148	0
3	AFM TELETHON	0	pas précisé	0
4	Amis du Coq Instruit	150	210	150
5	Var Euro Festival	800	1 000	800
6	DDEN	80	80	80
7	HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ		3 000	300
8	Rugby Grimaud	2 000	2 000	2 000
9	Amicale des donateurs de sang de la Giscle	150	200	200
10	Syndicat des producteurs de châtaignes du var	1 000	1 000	500
11	Amis de la Bravade	3 000	3 000	3 000
12	AFSEP Sclérose en plaques	0	200	0
13	Scrabble	300	300	300

14	ADAMAVAR			0
15	Conservatoire du Patrimoine	30 000	30 000	30 000
16	Bibliothèque des jeunes	1 200	800	800
17	FOYER RURAL	2 000	3 500.0	3 000
18	Comité des Fêtes du village	14 000	14 000.0	14 000
19	Bibliothèque AM Saville Adultes	3 000	3 000.0	3 000
20	L'école est finie	11 340	5 500	5 500
21	NALA83 nos amis les animaux du Golfe de Saint Tropez		4 000	0
22	LIGUE FCAISE SCLEROSE EN PLAQUE		100	0
23	ASSAGA		734	700
24	LES AMIS DU MOULIN DE L'ADRECH		500	500
	autres assos n'ayant pas fait de dde en année n	2 800		
		<b>71 820.00</b>	<b>85 144.00</b>	<b>64 830.00</b>

(Au moment du vote de la subvention à la Bibliothèque des Jeunes, Carmen TORRES-LLETI, Présidente de l'Association, sort de la salle.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

En ce qui concerne la **subvention au Coq Instruit**, Monsieur FLORENT Gérard s'abstient et la majorité du conseil municipal soit 17 voix vote la subvention à l'association du Coq Instruit d'un montant de 150 €

En ce qui concerne la **subvention au Foyer Rural**, Carmen TORRES-LETTI s'abstient et la majorité du conseil municipal soit 17 voix vote la subvention au Foyer rural d'un montant de 3 000 €

Carmen TORRES-LETTI regrette qu'il ne soit pas attribué la totalité de la somme demandée par le Foyer Rural car cette année les dépenses seront importantes et les retours effectifs sur 2019.

Nicole NOVO a félicité les associations et leurs équipes qui oeuvrent beaucoup pour le village.

Les autres subventions sont votées, à l'unanimité, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 7°) Délégations du conseil municipal accordées au Maire

Considérant que l'art L 2122-22 du CGCT portant délégation du conseil municipal au Maire a été modifié par la LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74

Monsieur le maire propose d'adapter la délibération par laquelle il peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 750 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
- \* saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'annulation,
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - contentieux de la répression dans le cadre des contraventions de grande voirie,
  - \* saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).
- Se porter partie civile au nom de la commune ;
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 1500€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

~~rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~

~~20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;~~

~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (délibération du 7 décembre 1987) , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~

~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~

~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~

~~24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;~~

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

~~26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit la nature de l'opération d'investissement et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, l'attribution de subventions ;~~

~~27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.~~

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE** délégations au Maire comme indiqué ci-dessus.

### **8°) Tarif d'occupation du domaine public pour les vide greniers aux associations d'intérêt général**

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 7 modifie l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Monsieur le Maire propose concernant les stands de vide grenier la gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la gratuité, pour les associations à but non lucratif, lors de l'occupation du domaine public, par les vide greniers.

### **9°) Autorisations du conseil municipal données au Maire pour le dépôt de Déclarations d'Urbanisme**

#### **A) Autorisation d'installer une clôture à notre dame de Miremer**

Afin de protéger les terrasses en pierre sèche d'un verger classé « conservatoire de figuiers rares » contre les détériorations de la faune sauvage, il est envisagé d'installer environ 300 mètres de clôture en grillage galvanisé, d'un mètre cinquante de hauteur, sur les parties qui ne peuvent être mises en défense d'une autre manière.

Pour pouvoir réaliser ces travaux Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable en Mairie.

#### **B) Autorisation de modification de façade pour installation d'une porte de garage rue st jean.**

La Commune a fait l'achat d'un garage Rue Saint, dans le village. Pour que les véhicules municipaux puissent y entrer, il est nécessaire d'agrandir la porte de celui-ci.

Pour pouvoir réaliser ces travaux Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration d'Urbanisme pour l'installation d'une clôture à Notre Dame de Miremer et une Déclaration d'Urbanisme pour l'agrandissement d'une porte de garage communal.

**QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que celui-ci, lors de sa séance du 30 janvier dernier, l'a autorisé à signer la convention à intervenir avec les propriétaires de la parcelle B 7 concernant la servitude de passage pour l'accès à la Baume des Maures (Propriété ANICHINI)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à donner délégation à tout clerc de l'Office notarial de Maître JAMET Olivier, Notaire à PARIS 8<sup>ème</sup>, pour la signature de l'acte de servitude de passage, permettant cet accès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à donner délégation à tout clerc de l'Office notarial de Maître JAMET Olivier, Notaire à PARIS 8<sup>o</sup>, pour la signature de l'acte de servitude de passage concernant l'affaire ANICHINI.

